

## Rappel des consignes de tri

Votre geste de tri est important

Nous vous rappelons les pratiques à appliquer

pour les emballages et les papiers que vous déposez dans votre bac jaune

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les emballages et les papiers se trient dans le bac jaune :

## FOCUS SUR LES CARTONS

Les cartons d'emballages (produits achetés dans les magasins / supermarchés / commerces de proximité) se trient dans le bac jaune

> Paquet de gâteaux, boîte de céréales, suremballages des yaourts, rouleaux d'essuie-tout / papier toilette, boîte à pizza...

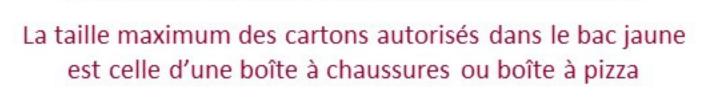
Les emballages cartons doivent être vides et non souillés

Pensez à séparer les différentes matières par exemple, mettre séparément dans le bac jaune : la boîte et le sachet de céréales le paquet de biscuits et la barquette

Vous avez déménagé ? On vous a livré de l'électroménager ?

Les grands cartons bruns doivent être déposés en déchèterie





Tous les emballages doivent être déposés dans le bac jaune

Les emballages posés à côté des bacs sont refusés





